

Janvier 2011 - n°2

**Association des familles victimes du saturnisme (AFVS)**

**3, rue du Niger  
75012-PARIS**

**09 53 27 25 45  
06 99 89 19 39**

**afvs@free.fr –  
www.afvs.net**

## EDITORIAL

*A propos d'une étude sur le saturnisme infantile :*

Les préjugés l'auraient-ils emporté sur la rigueur scientifique ?

C'est la question qui vient immédiatement à l'esprit de ceux qui, pourtant confrontés régulièrement au travers de leur engagement aux problèmes humains causés par le saturnisme, lisent et relisent « *l'étude anthropologique sur les cas de saturnisme infantile de source non identifiée en Île-de-France* », commanditée au début de l'année 2010 par la DRASSIF d'Île de France.

C'est la question que notre association n'aurait pas souhaité voir surgir pour ne pas alimenter une polémique stérile entre scientifiques et militants...

Et pourtant c'est la question que l'on est en droit et même dans l'obligation de se poser quand le contenu d'un rapport laisse pointer certaines dérives.

Dérives d'ailleurs de plus en plus fréquentes ces dernières années, quand le thème de recherche est lié à la précarité, quelle qu'en soit la forme.

Il est vrai que les populations les plus pauvres, les plus vulnérables, n'ont plus leur place dans notre société, et qu'il semble naturel de transformer leur misère en péché !

Aussi, rien d'étonnant à ce que cette étude partielle donc partielle ait semé la consternation et

l'indignation au sein des membres de notre association et de tous ceux qui connaissent les situations désastreuses engendrées par la maladie du plomb.

Indignation et consternation qu'expriment plusieurs membres et proches de l'AFVS ayant procédé à une analyse rigoureuse du texte, dont ici, parmi eux, deux administrateurs.

Ainsi l'un d'eux s'insurge-t-il de l'oubli que fait ce texte du pouvoir maléfique de la source contaminante :

*« Soyons clair: si des enfants sont atteints de saturnisme, c'est parce qu'il y a du plomb.*

*S'il n'y avait pas de plomb, s'il ne subsistait pas un grand nombre de logements insalubres, si le plomb était vraiment éradiqué de toute forme de logement, il n'y aurait pas d'enfants atteints de saturnisme. On sait fort bien, par ailleurs, que des enfants dont la famille a été relogée, parfois même en retrouvant du plomb, lorsque la plombémie acquise est forte, des phénomènes de relargage récurrents peuvent se manifester, dont la définition et le diagnostic sont d'ordre médical, physiologique, et d'origine environnementale.*

*De quel droit, en outre, interroge-t-il, peut-on engager la responsabilité des parents présumés maltraitants ou incapables d'éduquer leurs enfants et de les suivre, ce qui dans la majorité des cas est contraire à la réalité, quand la maladie est là, présente, s'impose du fait d'une « maltraitance » sociétale globale et d'une marginalisation forcée dans des*

*dans des quartiers insalubres ? »*

Il rappelle aussi que notre parole associative n'est pas des moindres, puisque l'AFVS est en mesure de rendre compte en toute objectivité des actes juridictionnels rendus à longueur d'année par les tribunaux sur les dossiers provenant des familles dont elle assume et porte au long cours le suivi.

*L'AFVS se montrera d'ailleurs de la plus grande vigilance pour que ne puissent en aucun cas être utilisées les conclusions inacceptables du rapport à des fins que chacun imagine, visant notamment à remettre en cause des faits et des droits humains fondamentaux incontestables... »*

Avec plus de force encore, le second, qui est confronté tant à l'intérieur (logements insalubres) qu'à l'extérieur (terrains pollués) aux tragédies du saturnisme dénonce l'incompréhensible parti pris des chercheurs :

*« Ces chercheurs viendraient-ils au secours de tous ceux qui sont les véritables responsables de la situation : marchands de sommeil, autorités administratives, etc., qui maintiennent des familles dans des conditions de logement inhumaines et cherchent une caution scientifique à leur*

*intention de remettre en question les véritables causes du saturnisme pour ne pas faire face à leurs obligations ?...*

*Viendraient-ils allonger la liste de ces intellectuels qui, en France, dès qu'un problème concerne les immigrés, délaissent le terrain de l'objectivité scientifique pour investir celui du culturalisme subjectif et accusateur, quand bien même les causes du problème seraient communes aux français de souche et aux immigrés ? »*

Réactions bien légitimes quand on sait que le saturnisme est avant tout une question de santé publique, c'est à dire « d'hygiène publique », de « lutte contre la maladie » mais aussi, dans les termes de sa définition, de « Préoccupation d'autrui »...

Santé publique nécessitant, dans tous les domaines de la vie, la conjugaison continue des efforts de la communauté nationale.

**Conjugaison des forces et non désignation de fautifs, en l'occurrence les plus pauvres !**

## **POINTS DOSSIERS**

Ces trois derniers mois, l'AFVS a ouvert 12 nouveaux dossiers, ce qui démontre que le mal logement est toujours d'actualité, et que le plomb reste un problème majeur. Ces nouveaux dossiers nécessitent plus de travail, en plus d'appels et de mails concernant la problématique du saturnisme. L'AFVS s'efforce avec le peu de moyens dont elle dispose de répondre aux inquiétudes et aux questionnements des personnes qui la sollicitent. Pour cela elle monte des dossiers, effectue des démarches administratives, réoriente les familles si besoin et surtout donne rendez-vous aux familles dans leur logement.

### **22m<sup>2</sup> au deuxième sous-sol**

Chaque mois, nous vous exposons la situation locative d'une famille qui a pris contact avec l'AFVS, pour que vous puissiez vous rendre compte des conditions de vie de celle-ci.

#### **Famille K.**

Madame K. vit seule avec ses trois enfants dans un studio de 22m<sup>2</sup> au niveau du 2<sup>ème</sup> sous-sol dans le 18<sup>ème</sup> à Paris. La famille occupe ce logement depuis octobre 2007, mais est menacée d'expulsion par son propriétaire.

Madame K. a une demande de logement depuis 2005, elle est reconnue prioritaire et devant être relogée dans les six mois par la commission du DALO depuis le 4 décembre 2009.

Malgré tout les recours y compris devant le Tribunal Administratif, qui lui donne raison aussi en novembre 2010 en ordonnant au préfet de la reloger sans délais.

Le logement, en plus d'être humide, contient du plomb accessible et la famille de 3 enfants de 16 ans, 6 ans et 3 ans vit en sur-occupation du fait de la superficie de la pièce unique.

L'accessibilité du plomb met en danger la santé des enfants, qui sont en plus sujets aux affections respiratoires dues à l'insalubrité du logement.

Voilà une situation parmi tant d'autres qui regroupe plusieurs problématiques du mal logement alors que la famille a droit à un logement sain, droit notifié par la justice.

## **PUBLICATIONS**

### **DEPLIANTS**

L'AFVS vient de publier trois dépliants en langue étrangère afin d'élargir au mieux notre information et notre prévention, notamment auprès des publics migrants. Désormais le dépliant expliquant le saturnisme ainsi que l'action de l'AFVS est disponible en langue arabe, en langue anglaise ainsi qu'en mandarin. La traduction du dépliant a été également faite en soninké, l'impression de cette dernière se fera très prochainement.

D'autres traductions seront peut-être envisagées.

### **BROCHURE PEZERAT**

Les idées d'Henri PEZERAT, chères à l'AFVS sont maintenant disponibles et accessibles à tous. En effet l'AFVS et l'association Henri PEZERAT viennent de publier la brochure qu'elles ont élaborée ensemble à partir de la réflexion et du travail de ce dernier autour du plomb et de ses problématiques.

L'édition de cette brochure a été possible, en partie, grâce au soutien financier de la fondation CARITAS France, que nous remercions chaleureusement.

Cette brochure est disponible à l'AFVS et sera prochainement en ligne sur le site de l'AFVS.

## DOCUMENTATION

Un livre retraçant l'histoire économique, sociale et politique du plomb est paru chez l'éditeur Allia, il s'intitule : *l'histoire secrète du plomb* et l'auteur est Jamie Lincoln Kitman.

C'est un livre qui raconte l'historique du plomb et ses dangers qui sont connus depuis très longtemps.

Publiée dans le magazine *The Nation* en 2000, l'enquête de Jamie Lincoln Kitman retrace un aspect largement ignoré de l'histoire économique et industrielle du XXe siècle : l'introduction délibérée du plomb dans l'essence et les manigances des grands groupes automobiles pour imposer son usage et dissimuler au public sa dangerosité pour l'homme et l'environnement. Intrigues, manipulations, ententes secrètes, pressions, chantages et procès se succèdent tout au long du siècle jusqu'à l'interdiction récente de l'essence plombée aux

Etats-unis et dans l'Union européenne. Mais l'histoire n'est pas finie car les industriels continuent de vendre en toute connaissance de cause leur produit dans les pays en voie de développement.

Un livre à lire pour y voir plus clair dans la problématique du plomb et du saturnisme.

## REUNIONS/ACTIONS

### INAUGURATION DE LA RUE SCHWARTZENBERG

Le 11 octobre dernier, l'AFVS a participé à l'inauguration de la rue Léon SCHWARTZENBERG, en effet ce militant et fervent défenseur des personnes exclues et privées de leur droits est aussi l'auteur de la phrase qui figure sur la plaque de présentation de l'AFVS à savoir : « *il existe un vaccin contre le saturnisme : le relogement* ».

L'AFVS se devait d'être présent pour cette inauguration qui reconnaît entre autre l'importance des nombreux combats qu'il a menés au cours de sa vie, mais aussi par reconnaissance.

### RENCONTRE AVEC LA MUTUELLE FAMILIALE

Le 4 novembre l'AFVS rencontre la Mutuelle Familiale, auprès de laquelle elle sollicite un partenariat afin de mener ensemble la lutte contre le saturnisme infantile.

Cette rencontre a été très importante et enrichissante. Des propositions ont été faites pour aider l'AFVS à élargir son champ de prévention, mais

l'AFVS à élargir son champ de prévention, mais aussi à propos de l'amélioration du dépistage par d'autres méthodes éventuelles ainsi que l'amélioration du suivi des enfants intoxiqués sur le long terme.

Le 22 janvier, la mutuelle familiale organise une réunion d'information sur le saturnisme, un avocat et un médecin de l'AFVS seront présents. A cette demi-journée une ou deux familles témoigneront et une présentation de l'AFVS sera faite.

De plus le magazine Viva de la mutuelle fait un article sur le saturnisme et de ce fait la journaliste responsable de l'écriture a rencontré une famille de l'AFVS.

### FORUM SOCIAL MONDIAL A DAKAR

L'AFVS participera à ce forum mondial qui a lieu à Dakar au Sénégal.

Cette participation nous semble importante d'une part du fait de notre implication au Sénégal, mais aussi afin de faire connaître mondialement le saturnisme, ses différents modes de transmission ainsi que pour engager les populations concernées ou susceptibles de l'être.

## PROCEDURES JUDICIAIRES

### DALO

Le Droit Au Logement Opposable, est entré en vigueur suite à la Loi du 5 mars 2007.

Depuis l'application du DALO le 1<sup>er</sup> Janvier 2008, chaque jour des dossiers sont déposés par des familles mal logées en France, cependant bon nombre d'entre elles ne voient pas leur problème résolu selon cette loi.

C'est pourquoi des associations comme le DAL(Droit Au Logement) et la FAP (Fondation Abbé Pierre) qui soutiennent les familles en situation de mal logement ont décidé d'aller plus loin dans la procédure du DALO, car après avoir usé de tous les recours possibles (devant la commission DALO et devant le Tribunal Administratif), les familles ne sont toujours pas relogées.

De ce fait, ces deux associations en collaboration avec des avocats spécialisés dans le droit au logement ont décidé de déposer des recours indemnitaires devant le TA afin que les familles souffrant de mal logement alors qu'une décision de justice ordonne le relogement soient indemnisées pour le préjudice qu'elles subissent faute de relogement.

Suite à ces recours, deux familles ont été indemnisées. Cette victoire est symbolique : c'est la reconnaissance des limites et de l'insuffisance du DALO, face aux problèmes de logements par une instance juridique.

### CIVI

- Le 16 septembre 2010, la famille D. est passée devant la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infraction (CIVI) de Paris. Le délibéré a eu lieu le 4 novembre et l'enfant intoxiqué jusqu'à 858µg/L s'est vu reconnaître un taux d'IPP de 22%. De ce fait, la CIVI a évalué les préjudices subis par l'enfant à 90 000€, ce qui est satisfaisant, même si l'argent ne rendra jamais à cet enfant ce que le saturnisme lui a pris.

- Le 6 octobre une audience a lieu à la cour d'appel de paris, après l'appel de la décision par l'avocat du fond de garantie. Cette audience concerne la famille S-T.

- Le 19 octobre devant la commission une audience concernant la famille B-L devait avoir lieu, mais celle-ci a fait l'objet d'un renvoi au 16 novembre, le délibéré pour le 18 janvier.

- Madame K. s'est présentée une première fois devant la commission à paris, audience au cours de laquelle une expertise a été demandée le 18 novembre 2010, ensuite le 2 décembre après

l'expertise. Durant cette seconde audience l'avocat a pu demander une indemnisation portant sur le taux d'IPP ainsi que sur les préjudices fixés par les experts. Mais étant donné que l'état de la petite n'est pas consolidé (sa plombémie est toujours au-dessus de 100µg/L), une provision sera versée et la somme attribuée pourra être réévaluée après consolidation. Le délibéré est attendu pour le 13 janvier.

- Une audience s'est déroulée le 14 décembre à la Cour d'Appel de Marseille, Madame M. a saisi la commission suite à l'intoxication de sa fille suivie de travaux dans les parties communes de son immeuble en site occupé.

### Intérêt général...intérêts particuliers...rescrit fiscal

Pour effectuer un appel aux dons et délivrer des reçus fiscaux, une association doit faire une demande d'habilitation à l'administration fiscale. C'est à ce titre que l'AFVS en a fait la demande au service compétent de la direction générale des finances publiques le 21 décembre 2009. A notre grande surprise, cette requête a été rejetée le 29 octobre 2010 aux motifs suivants :

« L'AFVS se donne pour but de peser sur les politiques publiques et



plusieurs de ses activités s'apparentent à du « lobbying » en cherchant à infléchir sur l'action des pouvoirs publics dans le sens défini par l'association

Les principales activités de l'association comportent, notamment, l'information, l'accompagnement et l'aide juridique aux familles victimes du saturnisme exposées au risque. Or il est rappelé que la doctrine administrative indique que peuvent être qualifiées comme présentant un caractère social, les œuvres ou organismes qui concourent à la protection de la santé publique sur le plan de la prophylaxie ou de la thérapeutique. Tel n'est pas le cas des activités d'information juridique ou autre, d'aide et d'accompagnement des personnes. Dès lors il apparaît que la plupart des actions développées par l'association des familles victimes du saturnisme n'entre dans aucune des catégories mentionnées dans les dispositions de l'article 200 et 238 bis du CGI précités, lesquels sont d'interprétation stricte et prévues en nombre limité par la loi. En conséquence l'association ne peut être considérée comme un organisme d'intérêt général au sens des dispositions des articles 200-1b et 238 bis 1 du code général des impôts

L'association n'est donc pas en mesure de délivrer des re-

çus fiscaux ouvrant droit à une réduction d'impôt pour les donateurs »

Nous avons bien évidemment utilisé de notre seule possibilité de contester cet avis en faisant une demande de réexamen de la décision et émis le souhait d'être entendue par le collège compétent pour formuler un avis sur notre demande de second examen.

Il est important de souligner qu'une telle décision, si elle venait à être confirmée, pourrait frapper bon nombre d'associations et par conséquent fragiliser davantage leurs financements et leurs sur-vies.

#### **« Inexécution » de l'arrêt du Conseil d'Etat sur les tableaux de maladies professionnelles**

Le décret n°2008-1043 du 9 octobre 2008 a modifié le tableau n°1 portant sur les affections dues au plomb et à ses composés.

L'AFVS ayant présenté un recours en annulation de cet acte administratif, le Conseil d'Etat a considéré, le 10 mars 2010, sa requête fondée en droit et a procédé à l'annulation de l'article 1<sup>er</sup> du dit décret. Nous demandons l'exécution de cette décision de la juridiction suprême.

#### **Appel du jugement du tribunal administratif de Paris du 29 avril 2010**

Cet appel porte sur l'annulation

de l'arrêt du 4 octobre 2007 du préfet de la région Ile de France refusant à l'AFVS l'agrément d'association de protection de l'environnement.

Alors que le Tribunal administratif de Paris a, par sa décision ci-dessus référencée, annulé l'arrêt du préfet de la région Ile de France rejetant la demande d'agrément de l'AFVS à être reconnue association de protection de l'environnement, le ministère de l'écologie a décidé de faire appel. L'AFVS a malgré cela fait une demande de réexamen compte-tenu de l'injonction faite par le juge administratif au préfet.

#### **L'Arrêt du conseil d'Etat du 23 décembre 2010, association AIDES et autres**

La demande d'abrogation de l'article 3 du décret du 14 mars 2007 relatif aux modalités d'application de la condition de résidence pour le bénéfice de certaines prestations et modifiant le code de la sécurité sociale, présentée au conseil d'Etat par AIDS, l'AFVS, le Comede et le GISTI a été rejetée. Les associations dénonçaient la différence de traitement entre les ayants-droits majeurs des affiliés au régime général de sécurité sociale selon que l'affilié l'est en raison de son activité professionnelle ou de sa résidence stable et régulière en France.

## COLLECTIFS/PARTENARIATS

### FAP

La fondation Abbé Pierre a renouvelée la convention SOS Taudis afin que nous nous occupions de 15 familles touchées par le mal logement et probablement par le saturnisme. Cette convention est la seconde étant donné que nous avons traité les cinq dossiers précédemment confiés.

Notre expérience du saturnisme infantile, nos actions et nos démarches afin de faire cesser ce fléau sont reconnus par la FAP, qui nous confie 15 nouvelles familles afin qu'on les informe, les accompagne et les soutienne dans leur combat pour un logement sain et digne.

### MAIRIE DE SAINT-DENIS

Pour la troisième année consécutive, la mairie de Saint-Denis (département 93), nous mandate afin que l'on puisse intervenir dans le quartier de la plaine à Saint-Denis.

Nous devons y rencontrer 50 familles habitant dans des logements construits avant 1949 et donc potentiellement contaminés au plomb. Le but de cette démarche est d'informer les familles avec enfants en bas-âge ou à venir, vivant dans des immeubles anciens de la dangerosité du plomb mais surtout de les inciter à faire dépister leurs enfants par une prise de sang.

Nous suivrons les familles qui le souhaitent, lorsque l'action sera terminée afin de les guider et de les aider.

## FORMATIONS

Deux des salariées ont dispensé deux sessions de formation à des étudiants en seconde année de formation à l'Institut Régional du Travail Social (IRTS) de Paris. La formation a durée 3h30 mais a été très enrichissante.

L'AFVS est sollicitée afin de répandre sa connaissance au sein des instituts de formations notamment en soins infirmiers, mais aussi de travailleurs sociaux.

Nous assurons ces formations aux professionnels ou futurs professionnels qui pourraient être amenés à rencontrer des victimes du saturnisme. Le saturnisme étant une maladie sournoise, qui n'a pas forcément de signes cliniques visibles immédiatement, la façon de le détecter est de s'interroger sur l'état du logement. Hors les travailleurs sociaux et le personnel paramédical est amené à intervenir à domicile et la connaissance du saturnisme peut l'interpeller (d'autant que dans notre film présenté lors des formations on voit des murs plombés).

## STAGIAIRES

L'association a accueillie une stagiaire étudiante en troisième année d'école d'assistante sociale pendant 4 mois, ce stage s'est terminé mi-janvier.

Elle accueille un stagiaire inscrit en préparation du diplôme d'avocat à l'ESB.

# SANTÉ info droits

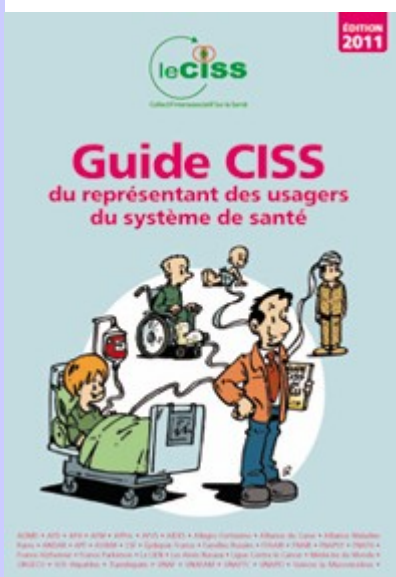
0810 004 333



Une question juridique ou sociale liée à la santé ? Notre équipe d'écouterants composée d'avocats et de juristes spécialisés est là pour vous répondre !

## Guide CISS du représentant des usagers du système de santé, édition

2011 - 01 janvier 2011



Cette édition tient compte de la nouvelle gouvernance décidée par la loi HPST. Il cherche à répondre à l'essentiel des connaissances auxquelles doit pouvoir se référer un représentant des usagers dans un établissement de santé. C'est un outil, un point d'appui pour l'exercice militant au service de l'intérêt de tous à l'occasion d'un séjour hospitalier.